

## REUNION DU 10 MAI 2021

**Date de la convocation** : 6 MAI 2021

Le **10 MAI DEUX MILLE VINGT-ET-UN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

**Membres présents** : MM. BOURABIER Jacques, ~~CASTERA Michel~~, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric, ~~Mme LITRÉ Arlette~~, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~ROULLET Sophie~~, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. ~~THILL Alain~~

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Alain THILL à M. Pascal MAZAUD  
M. Michel CASTERA à Mme Aurélie LACROIX

**Absent(s)** : Mmes Arlette LITRÉ, Sophie ROULLET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PRÉVOT est élue secrétaire de séance.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAC) :**

Madame le Maire expose au conseil Municipal que la commune de Val-de-Bonnieure peut bénéficier au titre de l'année 2021, d'une subvention FDAC d'un montant total de 12 524.82 €.  
Moyennant la réalisation de travaux d'un montant minimum de 41 749.40 € HT soit 50 099.28 € TTC.

Après concertation il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la réalisation des travaux suivants cf. la note explicative et les devis estimatifs annexés.

Le financement de la participation communale à ces travaux sera assuré par prélèvement sur le budget communal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet :

- un **avis favorable** au projet présenté ci-dessus dont le montant estimatif des travaux s'élève à 55 967.10 € HT (67 160.52€ TTC) et sollicite la subvention pouvant être allouée auprès du Conseil Départemental.

**17 VOIX POUR**

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHASSENEUIL SUR BONNIEURE AU SIAEP DE KARST DE LA CHARENTE :**

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 24 mars 2021 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7.5h/35h
- 1 adjoint administratif à temps complet 35h/35h.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les ces emplois, les charges sociales et les impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**17 VOIX POUR**

*Madame le Maire lève la séance à 21h59.*

*M<sup>me</sup> le Maire  
Lacroix Aurélie*

